



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et
de la communication

Par email à polg@bafu.admin.ch

Berne, le 20 mars 2025

Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS) Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2025

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Par lettre datée du 6 décembre 2024, vous avez soumis l'objet cité en titre à l'Association des Communes Suisses (ACS) pour consultation. Nous vous remercions de l'opportunité de prendre position au nom des quelques 1'500 communes affiliées à l'ACS.

L'ACS va limiter sa prise de position à **l'ordonnance sur les déchets (OLED)**. Les communes, en se basant sur l'expertise de l'Association suisse Infrastructures communales (ASIC), saluent les objectifs poursuivis par cette réforme, mais estiment que les dispositions proposées sont insuffisantes pour atteindre les objectifs visés, tant au plan écologique qu'économique. Nous demandons donc qu'elles soient remodelées et complétées selon les considérations ci-dessous.

L'ACS salue la détermination par le Conseil fédéral des quantités de phosphore (P) à récupérer selon les besoins nationaux. Cette disposition assure une adaptation flexible aux évolutions du marché et favorise une économie circulaire durable. De plus, la responsabilisation des cantons dans la planification et la coordination des activités de récupération du P est un élément essentiel. Cette mesure favorisera la mise en place des infrastructures adéquates.

L'ACS demande cependant que les points critiques suivants soient révisés :

Absence de couverture des risques d'investissement et asymétrie des coûts

Les investissements nécessaires à la mise en place des infrastructures de récupération du P sont élevés et présentent des risques financiers considérables, notamment pour les pionniers du secteur. L'absence de mécanisme de couverture des risques pourrait ralentir la mise en œuvre de la récupération du P en Suisse. De plus, le financement proposé ne garantit pas une répartition équitable des coûts. Un mécanisme analogue à celui en vigueur pour d'autres



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associazion da las Vischnancas Svizras

filières de recyclage (verre usagé, piles, micropolluants) devrait être instauré, par exemple via une taxe anticipée de récupération du P (TAR-P), prélevée sur les boues d'épuration.

Problématique du stockage et délais insuffisants

Pour respecter les exigences formulées, des investissements et des développements technologiques supplémentaires sont indispensables. En Suisse, les exploitants des installations de séchage et d'incinération des boues d'épuration, qui relèvent en grande partie du secteur public, ont la responsabilité principale de leur élimination. Outre l'incinération et le séchage, cela inclut le stockage des résidus et la récupération du phosphore. Trois projets de récupération du phosphore sont en cours en Suisse. Cependant, il est d'ores et déjà prévisible qu'aucune installation ne sera opérationnelle avant 2031, rendant ainsi le délai proposé trop court. L'ACS demande donc la fixation d'un délai réalisable pour les autorités de mise en œuvre.

De plus, la révision ne prévoit pas de solution claire pour le stockage intermédiaire du P, ni de priorités en matière de valorisation. L'ACS recommande l'instauration d'un système de priorité à trois niveaux : (1) récupération du P ; (2) monostockage intermédiaire ; (3) utilisation comme combustible de substitution.

Absence de dispositions sur la récupération du P à l'étranger

La récupération du P à l'étranger, dans des conditions conformes aux standards techniques, pourrait être une alternative pertinente en cas de saturation des capacités nationales. Nous demandons une réglementation claire pour encadrer cette possibilité.

En conclusion, l'ACS reconnaît que les modifications proposées de l'OLED constituent un prérequis essentiel pour la récupération du P. Toutefois, les dispositions prévues s'avèrent insuffisantes pour garantir l'atteinte des objectifs visés. Nous demandons donc qu'elles soient remodelées et complétées sur la base des éléments ci-dessus.

Nous vous remercions de tenir compte de nos requêtes et vous prions de recevoir, nos salutations les meilleures.

Association des Communes Suisses

Président

Directrice

Mathias Zopfi
Conseiller aux Etats

Claudia Kratochvil-Hametner

Copie à : l'Association suisse Infrastructures communales (ASIC)